



ÉDITO

Chef de file d'une politique éducative ambitieuse, le Conseil général de l'Essonne accompagne les familles et la communauté éducative depuis de nombreuses années. Cet engagement repose sur trois axes essentiels : mieux vivre, mieux apprendre et mieux manger au collège.

Parce que la restauration scolaire contribue à l'acquisition de bons réflexes nutritionnels et au bien être des enfants il est important que ce service s'adresse à tous. Ainsi, le Conseil général propose à chaque famille d'élève demi-pensionnaire une aide à la restauration scolaire adaptée à ses ressources.

Avec cette nouvelle tarification, plus juste et progressive, la participation des familles s'échelonne de la gratuité à 3,75 euros par repas, soit au maximum 50% du coût d'un repas.

Avec tous nos vœux de réussite et de bon appétit pour vos enfants.

Jérôme Guedj

Député
Président du Conseil général
de l'Essonne

Patrice Sac

Président délégué chargé
de l'éducation et des collèges

Qu'est-ce que l'aide à la restauration scolaire ?

À la prochaine rentrée scolaire, votre enfant va débiter ou poursuivre sa scolarité dans un collège en Essonne et il-elle sera peut-être demi-pensionnaire. Vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour le paiement des repas, selon vos ressources et votre situation familiale.

Par ailleurs, une Commission départementale est chargée des situations familiales particulières. Vous pouvez faire appel à cette Commission en contactant l'assistante sociale du collège de votre enfant.

Comment calculer votre aide ?

Pour connaître le montant de l'aide qui vous sera accordée, vous devez d'abord calculer votre quotient familial (QF). Votre quotient familial est calculé en divisant votre Revenu Fiscal de Référence indiqué sur votre avis d'imposition ou de non imposition 2012 (sur les revenus 2011), par le nombre de personnes déclarées au foyer fiscal (et non le nombre de part).

Votre quotient familial (QF)	Votre chiffre	Coût moyen réel d'un repas	COLLÈGES PUBLICS	
			Prise en charge du Conseil général	Participation des familles
< 3 120 €	1	7,50 €	7,50 € soit 100 %	0,00 €
< 4 320 €	2	7,50 €	6,80 € soit 91 %	0,70 €
< 5 940 €	3	7,50 €	6,65 € soit 89 %	0,85 €
< 7 524 €	4	7,50 €	5,55 € soit 74 %	1,95 €
< 9 061 €	5	7,50 €	5,20 € soit 69 %	2,30 €
< 12 960 €	6	7,50 €	4,35 € soit 58 %	3,15 €
< 16 800 €	7	7,50 €	3,95 € soit 53 %	3,55 €
< 20 400 €	8	7,50 €	3,85 € soit 51 %	3,65 €
> 20 400 €	9	7,50 €	3,75 € soit 50 %	3,75 €

Comment faire une demande d'aide à la restauration scolaire ?

Les conditions d'attribution

- > Votre enfant doit être scolarisé-e en Essonne dans un collège public ou privé sous contrat d'association
- > Votre enfant doit être inscrit-e à la demi-pension de l'établissement et doit déjeuner au moins **4 jours par semaine**
- > Vous devez remplir les conditions financières et/ou familiales vous donnant droit à recevoir l'aide à la restauration scolaire (voir « Pièces justificatives à fournir », ci dessous)

Vos démarches

- > Remplir **SOIGNEUSEMENT** le dossier ci-joint
- > Déposer votre dossier, avec toutes les pièces justificatives nécessaires, au collège et sous enveloppe
- > Respecter **IMPÉRATIVEMENT** les **délais exigés par le collège**

Pièces justificatives à fournir

- L'avis d'imposition ou de non imposition 2012 (sur les revenus 2011) justifiant votre résidence familiale en Essonne (en cas de déménagement récent, un justificatif de domicile en Essonne daté de moins de 3 mois est exigé) ;
- Chaque page du ou des livrets de famille (à défaut les extraits d'actes de naissance), sur lesquels figurent tous les enfants à charge fiscale ;
- La notification de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne indiquant la situation de la famille retenue par ses services et datée de moins de 3 mois.

À défaut, le tarif de 3,75 euros par repas sera automatiquement appliqué. Pensez à actualiser vos informations auprès de la CAF afin d'être enregistré-e pour l'année prochaine.

Aide à la restauration scolaire des collégiens essonniers

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Réservé uniquement aux familles non répertoriées à la CAF de l'Essonne
ou ayant un quotient familial indéterminé (« Ind »)

Collège public :

Commune :

Cadre à remplir par la famille

Demande d'aide pour l'année scolaire 2013 / 2014

**ATTENTION ! MERCI DE RESPECTER LA DATE DE RETOUR EXIGÉE PAR LE COLLÈGE,
AFIN QUE VOTRE DEMANDE SOIT PRISE EN COMPTE**

Scolarisé (e) à la prochaine rentrée 2013-2014 en classe de : 6^e 5^e 4^e 3^e

Nom de l'élève : Sexe : M F

Prénoms : Né (e) le :

Nom, prénom du représentant légal : M Mme

..... Père Mère Autre (préciser) :

Adresse :

Complément d'adresse : Bâtiment : N° Boîte aux lettres :

Code postal : Commune :

N° de téléphone domicile : Portable :

Adresse mail :

Demande(s) d'aide faite(s) dans d'autre établissement de l'Essonne à cette rentrée scolaire : oui non

Le(s) quel(s) :

Je certifie conformes les informations indiquées ci-dessus et m'engage à signaler tout changement concernant ma situation familiale et / ou financière.

Date : Signature du représentant légal :

Cadre réservé au service intendance du collège

Revenu fiscal de référence : €
(avis d'imposition 2012 sur les revenus 2011)

Nombre de personnes au foyer fiscal :

Quotient Familial : € =

TRANCHE	PRIX DU REPAS

Date d'instruction : Nom de l'agent référent : Adresse mail :

Pour les dossiers des tranches 6 à 9 incluses

Le collège établit le tarif, conserve ces dossiers, transmet une liste des droits constatés au Conseil général

Pour les dossiers des tranches 1 à 5 incluses

Le collège détermine le montant de l'aide, transmet ces dossiers au Conseil général avec une liste récapitulative

→ Le Conseil général saisit les informations et informe les familles pour les seuls dossiers dont les tranches se situent de 1 à 5 incluses

Cadre réservé au Conseil général

TRANCHES PRIX DU REPAS

- 10,00 €
- 20,70 €
- 30,85 €
- 41,95 €
- 52,30 €
- 6 à 9 incluses

- Hors département
- Passage en commission
- Compléments d'informations

Date et visa de l'instructeur :

